



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-458

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-09-04-00004 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'EHPAD SAINT ANTOINE DE PADOUE A LILLE GERE PAR L'ASSOCIATION CENTRE FERON VRAU (4 pages) Page 4

Direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile nord /

R32-2025-09-05-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur François Théoleyre, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile nord (4 pages) Page 8

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-04-30-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOYARD Dimitri (3 pages) Page 12

R32-2025-05-27-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARPENTIER Justin (6 pages) Page 15

R32-2025-03-27-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CRESSANT Arnaud (3 pages) Page 21

R32-2025-02-20-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELHAYE Frederic (4 pages) Page 24

R32-2025-02-20-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELHAYE Thierry (4 pages) Page 28

R32-2025-05-27-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUHAMEL Guy (2 pages) Page 32

R32-2025-05-27-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES ALOUETTES (3 pages) Page 34

R32-2025-05-27-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES FOURMIS (3 pages) Page 37

R32-2025-05-27-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BLANC SABOT (3 pages) Page 40

R32-2025-04-30-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU HAUT DE LA COLLINE (3 pages) Page 43

R32-2025-04-30-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FORMENTIN (3 pages) Page 46

R32-2025-05-27-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HOFMAN GUILLAUME (3 pages) Page 49

R32-2025-05-27-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LECHERF JF (3 pages) Page 52

R32-2025-04-30-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEVEQUE DEROUSSEN (3 pages) Page 55

R32-2025-05-27-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARLDUISANTCARPENTIER (4 pages)	Page 58
R32-2025-04-30-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FEUTREL Olivier (3 pages)	Page 62
R32-2025-06-02-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA COCARDERIE (3 pages)	Page 65
R32-2025-06-02-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LEFEVRE DESAVOYE (3 pages)	Page 68
R32-2025-02-20-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC SAINTGEORGES (4 pages)	Page 71
R32-2025-06-02-00049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOMEL Nicolas (3 pages)	Page 75
R32-2025-04-30-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HERMANT Jean-Philippe (3 pages)	Page 78
R32-2025-05-27-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECHERF Julie (3 pages)	Page 81
R32-2025-06-13-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LHERBIER Sophie (7 pages)	Page 84
R32-2025-06-02-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BOUTIN FRERES (5 pages)	Page 91
R32-2025-06-02-00047 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES MARQUETS (3 pages)	Page 96
R32-2025-06-02-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES POMMIERS (4 pages)	Page 99
R32-2025-06-02-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUCAMPS (3 pages)	Page 103
R32-2025-06-02-00046 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE SAINS (2 pages)	Page 106
R32-2025-06-02-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GAUTHIER DELEFORTRIE (5 pages)	Page 108
R32-2025-06-13-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LHERBIER (7 pages)	Page 113
R32-2025-05-27-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUMONTPRIVE (2 pages)	Page 120
R32-2025-05-27-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VALET Mathieu (4 pages)	Page 122

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2025-09-02-00002 - Décision portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la DREAL Hauts-de-France et à la formation spécialisée du comité (6 pages)	Page 126
---	----------

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'EHPAD SAINT ANTOINE
DE PADOUE A LILLE GERE PAR L'ASSOCIATION CENTRE FERON FRAU

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1 et suivants, R. 5126-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage unique intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe en date du 16 décembre 2020 autorisant la création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) au sein de l'EHPAD Saint-Antoine de Padoue à Lille géré par l'association Féron Vrau et établissant sa capacité à 343 places réparties en 303 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées, 4 places d'hébergement temporaire ou d'urgence, 24 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu la demande présentée le 5 mai 2025 par la directrice de l'EHPAD Saint-Antoine de Padoue à Lille en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage unique intérieur (PUI) de l'EHPAD Saint-Antoine de Padoue à Lille géré par l'association Féron Vrau, située au 329, boulevard Victor Hugo 59019 LILLE, conformément aux dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage unique intérieur ;

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 6 août 2025 ;

Vu la note en date du 25 juin 2025, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond aux attendus du décret 489-2019 modifié en date du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage unique intérieur ;

DECIDE :

Article 1 : L'autorisation de la pharmacie à usage unique intérieur (PUI) de l'EHPAD Saint-Antoine de Padoue à Lille géré par l'association Féron Vrau, située au 329, boulevard Victor Hugo 59019 LILLE est accordée ;

Article 2 : La disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

n° FINESS de l'entité juridique : 590 780 326

n° FINESS de l'établissement : 590 788 683

1. Le site d'implantation des locaux de la pharmacie :

Les locaux de la PUI sont situés au sous-sol de l'EHPAD Saint Antoine de Padoue – 329, Boulevard Victor Hugo - 59019 Lille

2. Les différents sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie et le cas échéant, la zone géographique d'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile ou des unités de dialyse à domicile :

EHPAD Saint Antoine de Padoue – 329, Boulevard Victor Hugo - 59019 Lille Cedex

3. Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 :

La PUI accomplit pour son propre compte :

a. Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, en y associant le patient ;
- entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

b. Les activités définies à l'article R. 5126-9 du CSP :

L'activité définie à l'article R. 5126-9 du CSP de préparation de doses de médicaments à administrer mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP :

- Surétiquetage de spécialités pharmaceutiques en blisters, reconditionnement de fractions de comprimés, préparation de piluliers nominatifs

4. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

Réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques par la PUI du CHU de Lille.

5. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**
6 demi-journées hebdomadaires.

Article 3 : Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 de la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le, - 4 SEP. 2025

Pour le directeur général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à monsieur François THEOLEYRE,
directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** la sixième partie législative et la sixième partie réglementaire du code des transports ;
- Vu** le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
- Vu** l'arrêté du 29 novembre 2024 portant affectation de M. François THÉOLEYRE en qualité de directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- Vu** la décision du 15 février 2024 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François THÉOLEYRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions :

1° En application du premier alinéa de l'article R. 6412-12 du code des transports, pour la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L. 6412-1 à L. 6412-3 du code des transports ;

2° En application du dernier alinéa de l'article R. 6412-12 du code des transports, pour l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ;

3° En application des dispositions combinées des articles R. 6412-28 et R. 6412-29 du code des transports, de l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;

4° De proposer les transactions prévues au second alinéa de l'article R. 6433-1 du code des transports lorsque le transporteur aérien relève des dispositions des articles R. 6412-11 et R. 6412-12 du même code.

Les décisions susmentionnées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège social dans la région Hauts-de-France, lorsque ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si ces entreprises exploitent des services réguliers internationaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. François THÉOLEYRE, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} :

- Mme Florence LEBLOND, ingénieure hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjointe au directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- Mme Christelle DÉGARDIN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;
- M. Laurent ROBERT, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 3

L'arrêté du 13 février 2025 est abrogé.

Article 4

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

05 SEP. 2025



Bertrand GAUME

Amiens, le 30 avril 2025

Monsieur BOYARD Dimitri

7 route d'Allonville
80136 RIVERY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580180

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/04/2025 sous le numéro 2580180.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 17/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOYARD Dimitri

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
RIVERY	A 18, 23, 25, 28, 29, 30, 31	19



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 27 mai 2025

**(EARL DUISANT CARPENTIER)
Monsieur CARPENTIER Justin
1 chemin Perdu
62560 VERCHOCQ**

Réf : SEA/SP/n°62-25142

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25142

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/04/25 sous le numéro 62-25142.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DUISANT CARPENTIER (Madame, Monsieur CARPENTIER Damien et Delphine) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERCHOCQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL DUISANT CARPENTIER. Cette dernière mettant en valeur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/08/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25142

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL DUISANT CARPENTIER) Monsieur CARPENTIER Justin à VERCHOCQ**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
AIX EN ERGNY	A104	1,1735
AIX EN ERGNY	A152	2,7750
AIX EN ERGNY	A154	1,4060
AIX EN ERGNY	A251	2,7750
ERGNY	AB65	1,6744
ERGNY	AB72	1,3226
ERGNY	ZH50	1,4360
RUMILLY	B125	0,5891
RUMILLY	B471	0,5864
RUMILLY	ZE31	1,0724
RUMILLY	ZE31	1,0725
RUMILLY	ZE32	0,4282
RUMILLY	ZE33	0,9220
THIEMBRONE	ZT2	0,3770
THIEMBRONE	ZT28	0,7557
VERCHOCQ	A3	1,6230
VERCHOCQ	A489	0,7075
VERCHOCQ	B1137	0,0691
VERCHOCQ	B1150	0,2519
VERCHOCQ	B1151	0,3047
VERCHOCQ	B1153	0,4946
VERCHOCQ	B1168	0,0960
VERCHOCQ	B1152	0,2291
VERCHOCQ	B1169	1,0788
VERCHOCQ	B1170	0,7994
VERCHOCQ	B1213	0,1002
VERCHOCQ	E0090	0,4500

VERCHOCQ	E130	0,4261
VERCHOCQ	E135	0,8375
VERCHOCQ	ZA20	1,2037
VERCHOCQ	ZA21	1,2254
VERCHOCQ	ZA22	0,8184
VERCHOCQ	ZA22	0,8184
VERCHOCQ	ZB11	0,3905
VERCHOCQ	ZB12	0,9734
VERCHOCQ	ZB18	3,2718
VERCHOCQ	ZB18	1,8511
VERCHOCQ	ZB20	1,0838
VERCHOCQ	ZB23P	1,3971
VERCHOCQ	ZB23K	1,3971
VERCHOCQ	ZB28	0,1390
VERCHOCQ	ZB29	0,0967
VERCHOCQ	ZB31	0,8255
VERCHOCQ	ZB73	0,2819
VERCHOCQ	ZB78	2,5545
VERCHOCQ	ZB78	2,0000
VERCHOCQ	ZC21	3,5755
VERCHOCQ	ZC22	0,4126
VERCHOCQ	ZC23	0,8228
VERCHOCQ	ZH1	0,6797
VERCHOCQ	ZH1	0,6797
VERCHOCQ	ZM14	1,2016
VERCHOCQ	ZM15	3,1989
VERCHOCQ	ZM15	1,0663
VERCHOCQ	ZM21	0,3651
VERCHOCQ	ZM22	2,2790
VERCHOCQ	ZM24	0,9327
VERCHOCQ	ZM24	0,4663

VERCHOCQ	ZM25	0,3788
VERCHOCQ	ZM25	0,1894
VERCHOCQ	ZM28	2,6419
VERCHOCQ	ZN21	4,4092
VERCHOCQ	ZN20	1,5933
VERCHOCQ	ZN22	2,0175
VERCHOCQ	ZN23	0,8519
VERCHOCQ	ZN24	0,4724
VERCHOCQ	ZN25	0,7186
VERCHOCQ	AO299	0,0450
VERCHOCQ	AO298	0,0586
VERCHOCQ	AO648	0,1859
VERCHOCQ	AO646	0,1359
VERCHOCQ	B1147	1,2800
VERCHOCQ	ZM20	1,7446
VERCHOCQ	E486	1,2900
VERCHOCQ	ZA41	4,1728
VERCHOCQ	ZB27	1,0410
VERCHOCQ	ZM27	3,3096
VERCHOCQ	B299	0,6475
VERCHOCQ	B299	0,6475
VERCHOCQ	ZA2	0,9754
VERCHOCQ	ZA19	10,1391
VERCHOCQ	ZA19	5,0666
VERCHOCQ	ZA36	0,3782
VERCHOCQ	ZA36	0,7564
VERCHOCQ	ZA36	0,3782
VERCHOCQ	ZA36	0,5924
VERCHOCQ	ZB66	0,4075
VERCHOCQ	ZB67	8,6550
VERCHOCQ	ZB76	5,6721

VERCHOCQ	ZI2	0,7826
VERCHOCQ	ZM26	0,2825
VERCHOCQ	ZM26	0,1413
VERCHOCQ	ZB33	3,7253
VERCHOCQ	ZI1	0,7484
VERCHOCQ	ZA31	2,3388
VERCHOCQ	ZM32	4,5633
RENTY	ZM62	2,7191
VERCHOCQ	ZC16	2,7671
VERCHOCQ	ZM29	2,2123
VERCHOCQ	ZM30	0,3888
VERCHOCQ	ZM23	1,3171
VERCHOCQ	ZM23	0,6586
VERCHOCQ	ZN26	2,9576



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 27/03/25

**E.I.
Monsieur CRESSENT Arnaud
5 rue de Fontaine
80150 ESTREE-LES-CRECY**

Réf : SEA/SP/n°62-25109

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25109

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/02/25 sous le numéro 62-25109.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur VAUCHEL Maxime dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINTE-AUSTREBETHE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25109

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur CRESSENT Arnaud à ESTREE-LES-CRECY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
STE AUSTREBERTHE	ZB0034	5 ha 39 a 40 ca
STE AUSTREBERTHE	ZB0078	ha 7 a 32 ca
STE AUSTREBERTHE	ZB0079	2 ha 12 a 75 ca
STE AUSTREBERTHE	ZB0081	ha 17 a 33 ca
STE AUSTREBERTHE	ZB0082	2 ha 55 a 56 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 20 FEV. 2025

(SCEA DELHAYE)
Monsieur DELHAYE Frédéric
2 rue de Mazinghem
62650 AVESNES

Réf : SEA/SP/n°62-25029

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25029

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/02/25 sous le numéro 62-25029.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Madame DELHAYE Thérèse dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AVESNES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de constituer la SCEA DELHAYE et de vous installer au sein de cette société. La SCEA DELHAYE exploitera au moyen des parcelles listées en annexe. Elle sera composée de 2 associés exploitants : Monsieur DELHAYE Frédéric et Monsieur DELHAYE Thierry.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25029

Dénomination et commune du demandeur :(SCEA DELHAYE) Monsieur DELHAYE Frédéric à AVESNES

Communes	Références cadastrales	Superficies
AIX EN ERGNY	B0045	2 ha 57 a 80 ca
AIX EN ERGNY	B0047	1 ha 75 a 80 ca
AVESNES	ZB0037	ha 43 a 20 ca
AVESNES	ZB0036	ha 3 a 50 ca
AVESNES	ZD0006	1 ha 59 a 90 ca
AVESNES	ZB0043	ha 91 a 10 ca
AVESNES	ZB0044	1 ha 82 a 40 ca
AVESNES	ZC0032	ha 14 a 26 ca
AVESNES	ZC0030	ha 56 a 03 ca
AVESNES	AB0017	1 ha 75 a 93 ca
AVESNES	ZC0023	1 ha 37 a 60 ca
AVESNES	ZB0039	ha 80 a 80 ca
AVESNES	ZB0042	ha 43 a 20 ca
AVESNES	AB0006	ha 62 a 97 ca
AVESNES	ZD0019	1 ha 39 a 60 ca
AVESNES	ZD0020	1 ha 75 a 70 ca
AVESNES	ZC0019	6 ha 33 a 90 ca
AVESNES	ZC0016	4 ha 01 a 60 ca
AVESNES	ZC0034	10 ha 75 a 50 ca
AVESNES	AA0018	ha 80 a 80 ca
AVESNES	AA0031	2 ha 17 a 32 ca
AVESNES	ZB0012	2 ha 12 a 10 ca
AVESNES	ZB0026	1 ha 93 a 10 ca
AVESNES	ZB0038	3 ha 93 a 40 ca
AVESNES	ZD0007	1 ha 20 a 40 ca
AVESNES	ZD0014	1 ha 30 a 10 ca
AVESNES	ZD0017	2 ha 50 a 50 ca
AVESNES	ZC0015	2 ha 75 a 40 ca
AVESNES	ZC0018	3 ha 15 a 50 ca
AVESNES	ZC0020	5 ha 31 a 60 ca
ERGNY	AB0052	ha 63 a 67 ca
HERLY	A0905	ha 87 a 36 ca
HERLY	A0951	ha 22 a 29 ca
HERLY	ZI0006	4 ha 59 a 73 ca
HERLY	ZI0007	3 ha 61 a 89 ca

HERLY	ZI0008	ha 65 a 05 ca
HERLY	ZK0025	4 ha 17 a 28 ca
HERLY	ZI0009	1 ha 31 a 78 ca
HERLY	ZI0010	1 ha 21 a 42 ca
HERLY	ZI0011	1 ha 23 a 14 ca
HERLY	ZI0012	ha 52 a 84 ca
HERLY	ZE0025	1 ha 27 a 32 ca
HERLY	ZD0005	2 ha 85 a 18 ca
HERLY	ZE0024	1 ha 89 a 92 ca
HERLY	ZE0002	2 ha 14 a 35 ca
HERLY	ZE0003	1 ha 54 a 68 ca
HERLY	A0214	ha 99 a 00 ca
HERLY	ZE0026	1 ha 17 a 18 ca
HERLY	ZE0027	1 ha 77 a 18 ca
HUCQUELIERS	B0109	ha 52 a 00 ca
HUCQUELIERS	B0110	2 ha 64 a 90 ca
HUCQUELIERS	B0144	ha 41 a 70 ca
HUCQUELIERS	B0145	6 ha 07 a 20 ca
MANINGHEM	ZA0007	2 ha 72 a 90 ca
MANINGHEM	ZD0045	ha 71 a 18 ca
MANINGHEM	ZD0046	1 ha 31 a 05 ca
MANINGHEM	ZA0008	1 ha 91 a 30 ca
RUMILLY	ZI0012	ha 7 a 59 ca
RUMILLY	ZI0013	1 ha 45 a 96 ca
RUMILLY	ZI0014	1 ha 14 a 50 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 20 FEV. 2025

(SCEA DELHAYE)
Monsieur DELHAYE Thierry
2 rue Maningham
62650 AVESNES

Réf : SEA/SP/n°62-25029

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25029

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/02/25 sous le numéro 62-25029.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Madame DELHAYE Thérèse dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AVESNES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de constituer la SCEA DELHAYE et de vous installer au sein de cette société. La SCEA DELHAYE exploitera au moyen des parcelles listées en annexe. Elle sera composée de 2 associés exploitants : Monsieur DELHAYE Frédéric et Monsieur DELHAYE Thierry.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25029

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA DELHAYE) Monsieur DÉLHAYE Thierry à AVESNES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
AIX EN ERGNY	B0045	2 ha 57 a 80 ca
AIX EN ERGNY	B0047	1 ha 75 a 80 ca
AVESNES	ZB0037	ha 43 a 20 ca
AVESNES	ZB0036	ha 3 a 50 ca
AVESNES	ZD0006	1 ha 59 a 90 ca
AVESNES	ZB0043	ha 91 a 10 ca
AVESNES	ZB0044	1 ha 82 a 40 ca
AVESNES	ZC0032	ha 14 a 26 ca
AVESNES	ZC0030	ha 56 a 03 ca
AVESNES	AB0017	1 ha 75 a 93 ca
AVESNES	ZC0023	1 ha 37 a 60 ca
AVESNES	ZB0039	ha 80 a 80 ca
AVESNES	ZB0042	ha 43 a 20 ca
AVESNES	AB0006	ha 62 a 97 ca
AVESNES	ZD0019	1 ha 39 a 60 ca
AVESNES	ZD0020	1 ha 75 a 70 ca
AVESNES	ZC0019	6 ha 33 a 90 ca
AVESNES	ZC0016	4 ha 01 a 60 ca
AVESNES	ZC0034	10 ha 75 a 50 ca
AVESNES	AA0018	ha 80 a 80 ca
AVESNES	AA0031	2 ha 17 a 32 ca
AVESNES	ZB0012	2 ha 12 a 10 ca
AVESNES	ZB0026	1 ha 93 a 10 ca
AVESNES	ZB0038	3 ha 93 a 40 ca
AVESNES	ZD0007	1 ha 20 a 40 ca
AVESNES	ZD0014	1 ha 30 a 10 ca
AVESNES	ZD0017	2 ha 50 a 50 ca
AVESNES	ZC0015	2 ha 75 a 40 ca
AVESNES	ZC0018	3 ha 15 a 50 ca
AVESNES	ZC0020	5 ha 31 a 60 ca
ERGNY	AB0052	ha 63 a 67 ca
HERLY	A0905	ha 87 a 36 ca
HERLY	A0951	ha 22 a 29 ca
HERLY	ZI0006	4 ha 59 a 73 ca
HERLY	ZI0007	3 ha 61 a 89 ca

HERLY	ZI0008	ha 65 a 05 ca
HERLY	ZK0025	4 ha 17 a 28 ca
HERLY	ZI0009	1 ha 31 a 78 ca
HERLY	ZI0010	1 ha 21 a 42 ca
HERLY	ZI0011	1 ha 23 a 14 ca
HERLY	ZI0012	ha 52 a 84 ca
HERLY	ZE0025	1 ha 27 a 32 ca
HERLY	ZD0005	2 ha 85 a 18 ca
HERLY	ZE0024	1 ha 89 a 92 ca
HERLY	ZE0002	2 ha 14 a 35 ca
HERLY	ZE0003	1 ha 54 a 68 ca
HERLY	A0214	ha 99 a 00 ca
HERLY	ZE0026	1 ha 17 a 18 ca
HERLY	ZE0027	1 ha 77 a 18 ca
HUCQUELIERS	B0109	ha 52 a 00 ca
HUCQUELIERS	B0110	2 ha 64 a 90 ca
HUCQUELIERS	B0144	ha 41 a 70 ca
HUCQUELIERS	B0145	6 ha 07 a 20 ca
MANINGHEM	ZA0007	2 ha 72 a 90 ca
MANINGHEM	ZD0045	ha 71 a 18 ca
MANINGHEM	ZD0046	1 ha 31 a 05 ca
MANINGHEM	ZA0008	1 ha 91 a 30 ca
RUMILLY	ZI0012	ha 7 a 59 ca
RUMILLY	ZI0013	1 ha 45 a 96 ca
RUMILLY	ZI0014	1 ha 14 a 50 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 27 mai 2025

Monsieur DUHAMEL Guy
5 rue du vieux pont
62330 GUARBECQUE

Réf : SEA/SP/n°62-25132

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25132

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/04/25 sous le numéro 62-25132.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par Monsieur LAROCHE Fleury dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GONNEHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles AD 0174 (0,2431 ha), AD 0176 (0,5818 ha), AD 0177 (0,4310 ha), AD 0179 (0,2738 ha), AD 0172 (0,4449 ha) et AD 0175 (0,1499 ha) de la commune de GUARBECQUE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/08/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 27 mai 2025

**EARL FERME DES ALOUETTES
Messieurs VALET David et Matthieu
1 chemin des Dix Huit
62144 HAUTE-AVESNES**

Réf : SEA/SP/n°62-25177

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25177

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/04/25 sous le numéro 62-25177.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur WILLOQUAUX Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DUISANS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DES ALOUETTES au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/08/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25177

Dénomination et commune du demandeur : **EARL FERME DES ALOUETTES Messieurs VALET David et Matthieu à HAUTE-AVESNES**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62161 DUISANS	000 ZK 4	1.6783
62161 DUISANS	000 ZK 9	3.4721
62161 DUISANS	000 ZK 6	1.1411
62161 DUISANS	000 ZK 7	0.5665
62161 DUISANS	000 ZK 8	1.5319
62161 DUISANS	000 ZK 30	2.4958
62161 DUISANS	000 ZK 31	0.3660
62161 DUISANS	000 ZK 32	3.5656
62161 DUISANS	000 ZK 37	0.5857
62161 DUISANS	000 ZK 38	0.3429
62161 DUISANS	000 ZI 33	1.0638
62161 DUISANS	000 ZI 36	1.7529
62161 DUISANS	000 ZI 37	1.3295
62161 DUISANS	000 ZH 21	2.4554
62161 DUISANS	000 ZH 22	1.3014
62161 DUISANS	000 ZH 23	0.9497
62161 DUISANS	000 ZI 65	1.3312
62161 DUISANS	000 ZI 66	0.0843
62161 DUISANS	000 ZK 55	1.8407
62161 DUISANS	000 ZK 56	1.9536
62161 DUISANS	000 ZK 57	4.3299
62161 DUISANS	000 ZK 58	1.0775
62161 DUISANS	000 ZI 124	0.0834
62161 DUISANS	000 ZK 43	1.0530
62161 DUISANS	000 ZI 32	1.2330
62161 DUISANS	000 ZK 3 (J)	0.0984
62161 DUISANS	000 ZK 3 (K)	0.2461
62161 DUISANS	000 ZK 3 (L)	0.1476
62000 DAINVILLE	000 ZS 9	0.4372



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 27 mai 2025

EARL DES FOURMIS
Madame, monsieur BLANPAIN Audrey, Marc
24 rue des Fourmis
62134 LISBOURG

Réf : SEA/SP/n°62-25178

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25178

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/04/25 sous le numéro 62-25178.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur CAZIER Jean-Claude dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CREQUY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DES FOURMIS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/08/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25178

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DES FOURMIS Madame, monsieur BLANPAIN Audrey, Marc à LISBOURG**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62310 CREQUY	000 ZR 18	2.0916
62310 CREQUY	000 ZR 19	1.2276
62310 CREQUY	000 ZR 21	2.0652
62310 CREQUY	000 ZR 70	1.0443



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 27 mai 2025

EARL DU BLANC SABOT
Monsieur DELANNOY Guillaume
231 rue du blanc sabot
62920 OBLINGHEM

Réf : SEA/SP/n°62-25169

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25169

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/04/25 sous le numéro 62-25169.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LAROCHE dont le siège social d'exploitation se situe sur la commune de GONNEHEM et par l'EARL DEQUIEDT-GRELIN dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ANNEZIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DU BLANC SABOT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/08/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25169

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DU BLANC SABOT Monsieur DELANNOY Guillaume à OBLINGHEM**

Communes	Références cadastrales		Superficies	Exploitant antérieur
GONNEHEM	ZH	15	1 ha 23 a 30 ca	EARL LAROCHE
VENDIN LES BETHUNE	AB	331	0 ha 58 a 95 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
VENDIN LES BETHUNE	AB	333	0 ha 01 a 77 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
HINGES	ZD	28	0 ha 54 a 79 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
VENDIN LES BETHUNE	AB	328	0 ha 21 a 73 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
VENDIN LES BETHUNE	ZA	53	0 ha 36 a 92 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
VENDIN LES BETHUNE	ZA	57	1 ha 71 a 58 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
VENDIN LES BETHUNE	AB	306	0 ha 53 a 60 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
VENDIN LES BETHUNE	AB	309	0 ha 61 a 87 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
VENDIN LES BETHUNE	AB	312	0 ha 72 a 64 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
VENDIN LES BETHUNE	AB	315	0 ha 89 a 28 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
VENDIN LES BETHUNE	AB	105	2 ha 89 a 85 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
VENDIN LES BETHUNE	AB	106	0 ha 59 a 95 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
VENDIN LES BETHUNE	AB	318	1 ha 33 a 73 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
VENDIN LES BETHUNE	AB	325	0 ha 01 a 71 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
VENDIN LES BETHUNE	AB	327	4 ha 35 a 48 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
VENDIN LES BETHUNE	ZA	58	0 ha 13 a 52 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
HINGES	ZD	30	3 ha 64 a 85 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN
OBLINGHEM	OA	7	3 ha 75 a 43 ca	EARL DEQUIEDT - GRELIN

Amiens, le 30 avril 2025

EARL DU HAUT DE LA COLLINE
A l'attention de Monsieur LEGAULT Tony
16 rue de Terramesnil
80600 AUTHIEULE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580165

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/04/2025 sous le numéro 2580165.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 23/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU HAUT DE LA COLLINE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AMPLIER	ZC 1182	0,468
AMPLIER (62)	ZC 21 (ex réf. A 0279, A 0937 et A 0250, A 0272)	1,8228
BEAUVAL	ZK 148	0,7187

Amiens, le 30 avril 2025

EARL FROMENTIN
A l'attention de Monsieur FROMENTIN Eric
23 rue Charles de Gaulle
80570 EMBREVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580153

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/04/2025 sous le numéro 2580153.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 03/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FROMENTIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
NIBAS	G 65	0,784



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 27 mai 2025

**EARL HOFMAN GUILLAUME
Monsieur HOFMAN Guillaume
13 rue de Tortequesne
62 490 NOYELLES-SOUS-BELLONNE**

Réf : SEA/SP/n°62-25179

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25179

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/04/25 sous le numéro 62-25179.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DOUCHE Thierry dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NOYELLES-SOUS-BELLONNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL HOFMAN GUILLAUME au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/08/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25179

Dénomination et commune du demandeur : **EARL HOFMAN GUILLAUME, HOFMAN Guillaume à NOYELLES-SOUS-BELLONNE.**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BELLONNE	ZA 0033	0,0650
BELLONNE	ZA 0034	0,1410
BELLONNE	ZA 0035	0,1320
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	ZD 0078	0,8530
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	ZD 0043	5,0320
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	ZD 0010	0,4040
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	ZC 0121	1,6500
SAILLY-EN-OSTREVENT	ZA 0062	1,1050
VITRY-EN-ARTOIS	ZY 0079	0,0390
VITRY-EN-ARTOIS	ZH 0095	0,4320
VITRY-EN-ARTOIS	ZH 0092	0,2830
VITRY-EN-ARTOIS	ZH 0093	0,9830
VITRY-EN-ARTOIS	ZH 0094	1,6420
VITRY-EN-ARTOIS	ZH 0096	0,2390
VITRY-EN-ARTOIS	ZI 0049	0,4250
VITRY-EN-ARTOIS	ZI 0050	0,4270
VITRY-EN-ARTOIS	ZV 0078	1,2120



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25183

Arras, le 27 mai 2025

EARL LECHERF JF
Madame, monsieur LECHERF Julie, Jean-
François
2 rue du Fort
62124 BARASTRE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25183

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/04/25 sous le numéro 62-25183.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU CORNET (LECHERF Julie) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HENDECOURT-LES-CAGNICOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LECHERF JF au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/08/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25183
--

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LECHERF JF, LECHERF Julie et Jean-François à BARASTRE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BULLECOURT	ZD 0095	1,4670
BULLECOURT	ZD 0094	2,9171
BULLECOURT	ZD 0034	2,56
BULLECOURT	ZE 0092	1,7000
BULLECOURT	ZE 0038	2,4360
BULLECOURT	ZD 0096	0,1800
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZH 0089	2,1880
LE TRANSLOY	ZN 0049	6,2816
LE TRANSLOY	ZR 0033	5,4241
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	ZC 0001	1,7290

Amiens, le 30 avril 2025

EARL LEVEQUE DEROUSSSEN
A l'attention de Monsieur LEVEQUE David
67 rue de long
80690 AILLY-LE-HAUT-CLOCHER

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580185

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/04/2025 sous le numéro 2580185.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 23/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LEVEQUE DEROUSSEN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZR 10	5,045



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25142

Arras, le 27 mai 2025

EARL DUISANT CARPENTIER
Madame, Messieurs, CARPENTIER Damien,
Delphine, Justin
1 chemin Perdu
62560 VERCHOCQ

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25142

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/04/25 sous le numéro 62-25142.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL VIELLARD (Monsieur CARPENTIER Justin) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERCHOCQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DUISANT CARPENTIER au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/08/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25142

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DUISANT CARPENTIER Madame, Messieurs, CARPENTIER Damien, Delphine, Justin à VERCHOCQ**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
RENTY	ZC44	0,6755
RENTY	ZC48	6,9660
RENTY	ZC45	0,3693
RENTY	ZC46	0,8328
RENTY	ZC49	2,1257
RENTY	ZC49	1,0629
RENTY	ZI101	2,5394
RENTY	AT005	4,7180
RENTY	ZI00023	0,3740
RENTY	ZI22	0,0720
RENTY	ZI22	9,5396
ALETTE	A0159	0,9160
AUDINCTHUN	AR58	1,6704
AUDINCTHUN	AR58	1,6330
AUDINCTHUN	AR58	3,2975
AUDINCTHUN	ZL008	3,5090
AUDINCTHUN	ZL0115	0,0387
AUDINCTHUN	ZL0118	1,9997
CLENLEU	A0076	2,0500
CLENLEU	A0078	2,3060
CLENLEU	A0078	2,3060
CLENLEU	A0074	0,5600
CLENLEU	A0075	0,5700
CLENLEU	A0112	4,7206
CLENLEU	A0112	4,7206
CLENLEU	A0112	3,8418
CLENLEU	C0011	3,2020
CLENLEU	A0056	2,8800

CLENLEU	A0079	2,5600
CLENLEU	A0013	1,9720
RENTY	AV92	3,2057
RENTY	ZC42	4,3516
RENTY	ZC96	3,1110
RENTY	ZC43	1,8055
RENTY	ZC96	0,7777
RENTY	ZC40	0,1802
RENTY	AV92	6,4113
RENTY	ZC88	0,0460

Amiens, le 30 avril 2025

Monsieur FEUTREL Olivier

8 rue d' Heuzecourt
80370 SAINT ACHEUL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580186

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/04/2025 sous le numéro 2580186.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 24/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FEUTREL Olivier

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEALCOURT	AB 131	2,0292
BEALCOURT	ZA 4	2,678



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25197

Arras, le 2 juin 2025

**GAEC DE LA COCARDERIE
Madame, Messieurs, HOCQ Delphine, Quentin,
Dominique
29 rue de Questinghen
62360 BAINCTHUN**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25197

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/04/25 sous le numéro 62-25197.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA PATURELLE (LEDEZ Olivier, Nathalie) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAINCTHUN et par la SCEA DES MARQUETS (FOURCROY Virginie et Christophe) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAINCTHUN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE LA COCARDERIE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/08/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25197
--

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA COCARDERIE, HOCQ Delphine, Quentin, Dominique à BAINCTHUN**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BAINCTHUN	0B 0524	2,3190
BAINCTHUN	0C 0388	0,2652
BAINCTHUN	0C 0389	0,3224
BAINCTHUN	0C 0400	1,3356
BAINCTHUN	0C 0579	0,4577
BAINCTHUN	0D 0007	0,4220
BAINCTHUN	0D 0008	0,8320
BAINCTHUN	0D 0009	2,5680
BAINCTHUN	0D 0010	1,3850
BAINCTHUN	0D 0011	1,4720
BAINCTHUN	0D 0013	1,6660
BAINCTHUN	0D 0014	1,2410
BAINCTHUN	0D 0015	2,2290
BAINCTHUN	0D 0016	1,3090
BAINCTHUN	0D 0147	1,1180
BAINCTHUN	0D 0231	1,3850

Amiens, le 2 juin 2025

GAEC LEFEVRE DESAVOYE
A l'attention de Madame et Monsieur LEFEVRE
James et Servane
Chemin de Castel
80250 ROUVREL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580193

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/04/2025 sous le numéro 2580193.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 24/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
GAEC LEFEVRE DESAVOYE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHIRMONT	ZA 4	7,068
CHIRMONT	ZI 3	1,648



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25069

Arras, le 20 FEV. 2025

GAEC SAINT GEORGES
Madame, Monsieur SAINT GEORGES Agnès,
Philippe
25 route de quesques
62240 LOTTINGHEN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25069

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/02/25 sous le numéro 62-25069.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Madame DELHAYE Thérèse dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AVESNES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC SAINT GEORGES au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25069

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC SAINT GEORGES Madame, Monsieur SAINT GEORGES Agnès, Philippe à LOTTINGHEN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HUCQUELIERS	B0109	ha 52 a 00 ca
HUCQUELIERS	B0110	2 ha 64 a 90 ca
HUCQUELIERS	B0144	ha 41 a 70 ca
HUCQUELIERS	B0145	6 ha 07 a 20 ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 2 juin 2025

**Monsieur GOMEL Nicolas
20 rue de l'Église
62650 HUCQUELIERS**

Réf : SEA/SP/n°62-25205

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25205

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/04/25 sous le numéro 62-25205. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CARLU Stéphane dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONTCAVREL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/08/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25205

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur GOMEL Nicolas à HUCQUELIERS**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 ALETTE	000 0A 58	11.0090
62650 ALETTE	000 0B 21	8.7130
62650 ALETTE	000 0B 59	0.8730
62650 ALETTE	000 0B 60	0.4700
62650 ALETTE	000 0B 428	1.6486
62650 ALETTE	000 0A 63	2.5360
62650 ALETTE	000 0A 88	1.2960
62650 ALETTE	000 0A 89	0.7700
62650 ALETTE	000 0A 91	0.2840
62650 ALETTE	000 0A 93	1.3690
62650 ALETTE	000 0A 94	3.9835
62650 ALETTE	000 0A 23	0.4020
62650 ALETTE	000 0A 57	0.5390
62650 ALETTE	000 0A 68	0.7560
62650 ALETTE	000 0A 70	0.7690
62650 ALETTE	000 0A 81	1.5010
62650 ALETTE	000 0B 344	1.7000
62650 ALETTE	000 0A 53	0.1550
62650 ALETTE	000 0B 22	3.5980
62650 ALETTE	000 0A 56	1.4200
62170 BEUSSENT	000 0B 340	1.6790
62650 PREURES	000 0C 407	4.2750
62650 PREURES	000 0C 399	1.6760

Amiens, le 30 avril 2025

Monsieur HERMANT Jean-Philippe

7 rue de la Fontaine
80160 LOEUILLY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580159

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/04/2025 sous le numéro 2580159.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HERMANT Jean-Philippe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CONTY	ZH 41	5,691



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 27 mai 2025

**Madame LECHERF Julie
(EARL LECHERF JF)
2 rue du Fort
62124 BARASTRE**

Réf : SEA/SP/n°62-25183

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25183

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/04/25 sous le numéro 62-25183.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL LECHERF JF (LECHERF Jean-François) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BARASTRE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez votre entrée au sein de l'EARL LECHERF JF au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/08/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25183

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL LECHERF JF) LECHERF Julie à BARASTRE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BARASTRE	ZK 0042	1,5100
BARASTRE	ZK 0025	2,4475
BARASTRE	ZC 0067	2,5000
BARASTRE	0A 0504	0,2020
BARASTRE	0A 0505	0,6675
BARASTRE	0A 0508	0,3035
BARASTRE	0A 0827	0,2183
BARASTRE	ZB 0042	17,3550
BARASTRE	ZB 0091	3,9805
BARASTRE	ZB 0092	1,9178
BARASTRE	ZC 0068	2,0000
BARASTRE	0A 0829	0,2226
BARASTRE	ZC 0069	18,5100
BERTINCOURT	ZH 0001	0,3640
BULLECOURT	ZB 0073	0,6690
BULLECOURT	ZD 0049	0,1390
BULLECOURT	ZD 0051	0,1500
BULLECOURT	ZD 0195	0,4375
BULLECOURT	ZB 0157	2,5584
BULLECOURT	ZB 0072	0,2460
CAGNICOURT	ZI 0046	2,3040
CROISILLES	ZX 0043	1,0480
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZH 0061	1,1030
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZH 0062	1,1220
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	ZE 0030	1,6430
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	ZE 0003	3,0070
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	ZI 0007	1,1330
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	ZI 0008	6,1040
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	ZH 0067	1,9670
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	ZH 0068	2,3060
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	ZH 0070	3,6830



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25150

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 13 juin 2025

(SCEA LHERBIER)
Madame LHERBIER Sophie
2 rue Bécourt
62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25150

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/04/25 sous le numéro 62-25150.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL LHERBIER (Monsieur LHERBIER Eric) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAILLEUL-AUX-CORNAILLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA LHERBIER avec apport de vos superficies. Le récapitulatif des parcelles de la SCEA est listé en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/08/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25150

Dénomination et commune du demandeur :**SCEA LHERBIER Madame, Monsieur LHERBIER Eric BOULET Sophie à BAILLEUL-AUX-CORNAILLES**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0286	ha 88 a 80 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0037	2 ha 82 a 40 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0038	5 ha 85 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0114	2 ha 96 a 15 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0115	ha 28 a 45 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0059	ha 28 a 25 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0099	1 ha 57 a 15 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZK0003	5 ha 95 a 40 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0021	ha 92 a 60 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0064	ha 51 a 40 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0042	10 ha 53 a 70 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZK0037	ha 27 a 84 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZK0040	3 ha 22 a 82 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0081	ha 35 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0056	ha 37 a 60 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0066	1 ha 78 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0300	ha 28 a 28 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0043	ha 66 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0034	ha 52 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0149	ha 5 a 20 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0012	7 ha 87 a 70 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0012	7 ha 87 a 70 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0133	ha 52 a 10 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0049	ha 16 a 50 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0053	1 ha 06 a 50 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0069	ha 19 a 50 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0071	1 ha 40 a 20 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0029	2 ha 96 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0030	ha 84 a 20 ca	EARL LHERBIER

BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0033	ha 24 a 40 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0007	ha 40 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0008	ha 41 a 10 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0009	ha 38 a 60 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0011	2 ha 47 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0036	3 ha 71 a 60 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0049	ha 19 a 50 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0050	ha 31 a 80 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0051	ha 52 a 20 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0052	ha 86 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0093	4 ha 91 a 25 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0285	ha 4 a 90 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0032	ha 62 a 60 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0073	1 ha 16 a 50 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZD0033	1 ha 60 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0042	ha 61 a 70 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0045	1 ha 08 a 80 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0015	1 ha 05 a 10 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0032	ha 63 a 10 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0132	1 ha 90 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0031	1 ha 41 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0054	ha 65 a 90 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0006	ha 53 a 10 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	A0498	ha 12 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	A0396	ha 60 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0071	ha 34 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0010	ha 17 a 80 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0014	ha 41 a 80 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0070	4 ha 00 a 83 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0040	4 ha 66 a 40 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0041	ha 26 a 50 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0046	ha 99 a 70 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0069	1 ha 66 a 37 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0016	7 ha 94 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0019	1 ha 29 a 50 ca	EARL LHERBIER

BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0020	1 ha 30 a 20 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZI0001	ha 24 a 10 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZI0002	ha 57 a 10 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZH0006	ha 6 a 10 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZH0007	1 ha 21 a 50 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZH0008	ha 68 a 00 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZH0009	6 ha 44 a 70 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZH0010	ha 21 a 40 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZH0011	ha 47 a 30 ca	EARL LHERBIER
LA COMTE	ZH0050	1 ha 06 a 35 ca	EARL LHERBIER
LA THIEULOYE	ZC0001	2 ha 83 a 90 ca	EARL LHERBIER
LIGNY ST FLOCHEL	ZB0104	1 ha 47 a 00 ca	EARL LHERBIER
LIGNY ST FLOCHEL	ZB0105	3 ha 51 a 86 ca	EARL LHERBIER
LIGNY ST FLOCHEL	ZB0106	ha 7 a 44 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0003	ha 26 a 26 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0004	ha 85 a 06 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0008	ha 27 a 41 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0009	ha 67 a 57 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0010	ha 98 a 33 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0011	ha 50 a 14 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0005	ha 49 a 83 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0006	1 ha 54 a 56 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0007	ha 6 a 88 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0002	ha 19 a 47 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0001	ha 61 a 50 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0012	ha 24 a 60 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B 0537	ha 30 a 00 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0063	1 ha 13 a 08 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B 0709	0 ha 61 a 12ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B 0704	ha 23 a 67 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE 0054	ha 30 a 71 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE 0050	ha 15 a 16 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B 0713	ha 79 a 00 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B 0539	0 ha 10 a 07 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE 0001	ha 80 a 32 ca	EARL LHERBIER

MONCHY BRETON	ZE 0002	ha 45 a 57 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE 0062	ha 30 a 97 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0410	1 ha 00 a 05 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0478	ha 28 a 39 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0479	ha 42 a 36 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0683	ha 8 a 51 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0685	ha 27 a 06 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0540	ha 32 a 28 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0710	ha 23 a 59 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0013	ha 34 a 15 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0040	ha 78 a 07 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0044	ha 12 a 88 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0048	ha 47 a 79 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0049	ha 23 a 44 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0366	ha 51 a 25 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0039	1 ha 48 a 68 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0031	ha 52 a 98 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0032	1 ha 12 a 69 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0033	ha 85 a 10 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0034	ha 36 a 12 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0360	ha 18 a 75 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0361	ha 30 a 05 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0697	ha 7 a 81 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0056	2 ha 21 a 93 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0057	1 ha 45 a 02 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0059	1 ha 08 a 63 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0060	ha 21 a 69 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0698	ha 7 a 87 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0038	ha 79 a 68 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0352	ha 7 a 95 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0035	ha 9 a 21 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0036	2 ha 22 a 41 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0041	ha 9 a 88 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0051	4 ha 35 a 39 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0696	ha 72 a 94 ca	EARL LHERBIER

MONCHY BRETON	ZE0042	1 ha 26 a 97 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0030	ha 25 a 13 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0444	ha 11 a 05 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0445	ha 6 a 82 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0446	ha 10 a 49 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0447	ha 7 a 38 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0448	ha 9 a 94 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0449	ha 7 a 92 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0671	ha 38 a 55 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0047	2 ha 87 a 57 ca	EARL LHERBIER
TERNAS	ZC0015	5 ha 01 a 50 ca	EARL LHERBIER
TINCQUES	ZE0048	ha 55 a 40 ca	EARL LHERBIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 2 juin 2025

SCEA BOUTIN FRERES
Messieurs BOUTIN Sébastien, Julien
7 rue du Rietz
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL

Réf : SEA/SP/n°62-25193

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25193

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/04/25 sous le numéro 62-25193.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de BOUTIN Julien au sein de la SCEA BOUTIN FRERES, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/08/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25193

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BOUTIN FRERES, BOUTIN Sébastien, Julien à LIGNY-SAINT-FLOCHEL.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62127 AVERDOINGT	000 ZE 12	0.2280
62127 AVERDOINGT	000 ZM 64	2.7200
62127 AVERDOINGT	000 ZM 6	0.3220
62127 AVERDOINGT	000 ZE 4 (A)	0.1980
62127 AVERDOINGT	000 ZE 4 (B)	0.1970
62127 AVERDOINGT	000 ZE 6 (A)	1.1450
62127 AVERDOINGT	000 ZE 6 (B)	0.6320
62127 AVERDOINGT	000 ZE 21	2.6140
62127 AVERDOINGT	000 ZD 37	2.9440
62127 AVERDOINGT	000 ZI 25 (J)	0.7880
62127 AVERDOINGT	000 ZI 25 (K)	0.7880
62127 AVERDOINGT	000 ZE 28	1.2710
62127 AVERDOINGT	000 ZE 48	0.9050
62127 AVERDOINGT	000 ZE 51	0.9050
62127 AVERDOINGT	000 ZD 48	1.9567
62127 AVERDOINGT	000 ZE 11	1.0160
62127 AVERDOINGT	000 ZE 13	0.8070
62127 AVERDOINGT	000 ZE 10	0.2700
62127 AVERDOINGT	000 ZE 23	0.7520
62127 AVERDOINGT	000 ZE 24	1.3390
62127 AVERDOINGT	000 ZE 25	0.3530
62127 AVERDOINGT	000 ZE 26	0.9790
62127 AVERDOINGT	000 ZE 27	0.8470
62127 AVERDOINGT	000 ZE 41	1.0150
62127 AVERDOINGT	000 ZE 42	0.9240
62127 AVERDOINGT	000 ZE 43	0.6280
62127 AVERDOINGT	000 ZE 44	1.2150
62127 AVERDOINGT	000 ZE 47	4.9700
62127 AVERDOINGT	000 ZE 40	0.4260
62127 AVERDOINGT	000 ZI 26	1.1180
62127 AVERDOINGT	000 ZE 22	2.5820

62127 AVERDOINGT	000 ZE 14	0.7990
62127 AVERDOINGT	000 ZE 49	0.5180
62127 AVERDOINGT	000 ZE 50	0.6400
62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	000 ZI 59	1.2330
62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	000 ZI 60	0.2080
62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	000 ZI 61	1.2640
62690 BERLES-MONCHEL	000 ZB 37	2.4960
62690 BERLES-MONCHEL	000 ZB 66	2.5156
62690 BERLES-MONCHEL	000 ZL 24 (J)	2.6220
62690 BERLES-MONCHEL	000 ZL 24 (K)	2.6220
62690 BERLES-MONCHEL	000 ZB 67	9.3547
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 OB 297	0.1320
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZB 36	0.2440
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 68 (A)	0.0175
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 68 (B)	1.9445
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 72 (J)	0.2290
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 72 (K)	0.2290
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 72 (L)	0.2290
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 80	0.4211
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 81	1.5830
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 2	1.1670
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 19 (J)	1.1136
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 19 (K)	1.1137
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 19 (L)	1.1137
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 OB 115	0.0630
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 OB 361	1.5990
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZD 35	0.3150
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZD 38	0.8960
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZD 18 (J)	3.3713
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZD 18 (K)	1.1237
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZD 15 (J)	6.9370
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZD 15 (K)	1.0000
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZD 36	0.4490
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZD 39	1.0110
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 OB 233	1.1313
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 OB 237	0.2421

62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 0B 360	0.0935
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZB 33	0.1310
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZB 35	0.5080
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZB 37	3.7840
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZB 38	1.8410
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZB 26 (J)	3.1205
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZB 26 (K)	3.1205
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZB 99	0.5345
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZB 100	1.0425
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 21 (J)	1.6380
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 21 (K)	1.6380
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 12	0.2590
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 21 (L)	1.6380
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 33	1.9380
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 77	0.4778
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 3 (J)	1.7080
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 3 (K)	1.7080
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 20 (J)	0.3346
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 20 (K)	0.3347
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 20 (L)	0.0947
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 0B 91	0.0270
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 ZC 75	0.2422
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL	000 0B 358	0.1722
62130 OSTREVILLE	000 ZA 104 (J)	1.5764
62130 OSTREVILLE	000 ZA 104 (K)	1.5765
62127 TINCQUES	000 ZI 48	1.0250
62127 TINCQUES	000 ZI 49	2.1750
62127 TINCQUES	000 ZI 53	0.3890



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25198

Arras, le 2 juin 2025

SCEA DES MARQUETS
Madame, monsieur FOURCROY Virginie,
Christophe
7 rue de la Paturelle
62360 BAINCTHUN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25198

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/04/25 sous le numéro 62-25198.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA PATURELLE (LEDEZ Olivier, Nathalie) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAINCTHUN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DES MARQUETS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/08/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25198

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES MARQUETS Madame, monsieur FOURCROY
Virginie et Christophe à BAINCTHUN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BAINCTHUN	0C 0078	0,5875
BAINCTHUN	0C 0079	0,8440
BAINCTHUN	0D 0142	3,8920
BAINCTHUN	0D 0144	1,4320
BAINCTHUN	0D 0146	1,6900
BAINCTHUN	0D 0149	0,4920
BAINCTHUN	0D 0159	0,8650
BAINCTHUN	0D 0365 A	2,7166
BAINCTHUN	0D 0365 B	1,3719



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 2 juin 2025

(SCEA DES POMMIERS)
Monsieur BOUTILLIER Romain
8 rue de la Haigrie
62560 COYECQUES

Réf : SEA/SP/n°62-25202

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25202

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/04/25 sous le numéro 62-25202.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur (BOUTILLIER Dominique) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de COYECQUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, à l'occasion de la création de la SCEA DES POMMIERS, de vous installer, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/08/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25202

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES POMMIERS, BOUTILLIER Romain à COYECQUES.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62560 COYECQUES	000 AH 57	1.1186
62560 COYECQUES	000 AH 58	0.8487
62560 COYECQUES	000 AH 119 (J)	1.0560
62560 COYECQUES	000 AH 119 (K)	1.0560
62560 COYECQUES	000 AH 82	6.3826
62560 COYECQUES	000 AH 21	0.8608
62560 COYECQUES	000 AH 24	0.4645
62560 COYECQUES	000 AH 86	2.1510
62560 COYECQUES	000 AH 88	2.4659
62560 COYECQUES	000 AI 64	2.1412
62560 COYECQUES	000 AI 158	0.8386
62560 COYECQUES	000 AI 160	2.5301
62560 COYECQUES	000 AH 59	0.7190
62560 COYECQUES	000 AH 79	0.0314
62560 COYECQUES	000 AH 115	5.9146
62560 COYECQUES	000 AI 66	0.4594
62560 COYECQUES	000 AI 68	1.7070
62560 COYECQUES	000 AH 120 (J)	4.9545
62560 COYECQUES	000 AH 120 (K)	4.9545
62560 COYECQUES	000 AH 66	1.1285
62560 COYECQUES	000 AH 84	0.1609
62129 DELETTES	000 OB 255	3.2215
62129 DELETTES	000 OB 838	0.0938
62129 DELETTES	000 AB 69	0.0568
62129 DELETTES	000 AB 70	0.5456
62129 DELETTES	000 ZH 37	0.7010
62129 DELETTES	000 ZH 38	0.9350
62129 DELETTES	000 ZH 42 (J)	1.1127
62129 DELETTES	000 ZH 42 (K)	0.5563
62129 DELETTES	000 ZH 114 (J)	0.2459
62129 DELETTES	000 ZH 114 (K)	0.2459
62129 DELETTES	000 ZK 52	2.8230

62129 DELETTES	000 ZE 30	0.3550
62129 DELETTES	000 ZE 49	0.2240
62129 DELETTES	000 ZE 77	1.7438
62129 DELETTES	000 ZH 100	0.6510
62129 DELETTES	000 OB 259 (J)	1.0638
62129 DELETTES	000 OB 259 (K)	1.0639
62129 DELETTES	000 AE 80	0.4617
62129 DELETTES	000 ZH 59	0.3460
62129 DELETTES	000 ZH 59 (K)	0.3460
62129 DELETTES	000 ZH 59 (L)	0.3460
62129 DELETTES	000 ZH 60	0.7090
62129 DELETTES	000 ZK 95	0.3290
62129 DELETTES	000 ZK 96	0.8900
62129 DELETTES	000 OB 263 (J)	2.8505
62129 DELETTES	000 OB 263 (K)	2.8505
62129 DELETTES	000 ZH 36 (J)	1.1847
62129 DELETTES	000 ZH 36 (K)	0.5923

Amiens, le 2 juin 2025

SCEA DUCAMPS
A l'attention de Monsieur DUCAMPS Thomas
7 route de Pithon
80400 HAM

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580192

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/04/2025 sous le numéro 2580192.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 28/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DUCAMPS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUBIGNY AUX KAISNES	ZB 11, 12, 19, 25, 31, 32	12,776
HAM	ZB 5	14,684
VILLERS SAINT CHRISTOPHE	ZA 6	12,271



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 2 juin 2025

**SCEA FERME DE SAINS
Messieurs SALMON Ambroise, Baptiste
689 rue du Bois
62130 HAUTECLOCQUE**

Réf : SEA/SP/n°62-25192

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25192

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/04/25 sous le numéro 62-25192.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par Monsieur DEQUIDT Clément dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERLIN-LE-SEC.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FERME DE SAINS au moyen de la parcelle ZD 0013 (5,2735 ha) de la commune de HERLIN-LE-SEC.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/08/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Amiens, le 2 juin 2025

SCEA GAUTHIER DELEFORTRIE
A l'attention de Madame DELEFORTRIE Martine
et de Messieurs DELEFORTRIE Gauthier, Fabien
et Frédéric
10 rue de Charron
80200 VILLERS CARBONNEL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580219

Madame et Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/04/2025 sous le numéro 2580219.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée consiste en la création de la société SCEA GAUTHIER DELEFORTRIE sur une surface de 180.1191 ha de terres provenant de la SCEA DES 4 VENTS DELEFORTRIE, dont 87,5729 ha qui seront à bail au nom de Monsieur DELEFORTRIE Gauthier et 92,5462 ha de terres au nom de la SCEA GAUTHIER DELEFORTRIE.

Après opération, la SCEA GAUTHIER DELEFORTRIE sera composée de quatre associés exploitants, Madame DELEFORTRIE Martine et Messieurs DELEFORTRIE Gauthier, Fabien et Frédéric et mettra en valeur une superficie totale de 180,1191 ha dont les parcelles sont listées en annexe jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 28/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA GAUTHIER DELEFORTRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BELLOY EN SANTERRE	ZB 3, ZH 21, ZD 3, ZM 38, ZK 20	25,0362
CLERY SUR SOMME	ZK 30p	13,1836
CLERY SUR SOMME	ZN 71p	0,6548
DRIENCOURT	B 121, 122	5,83
DRIENCOURT	B 96, 125, 169, 170	9,6075
ETERPIGNY	ZA 25	0,6472
ETERPIGNY	ZB 4, 33	13,3769
ETERPIGNY	ZB 5	14,294
ETERPIGNY	ZB 6	4,5565
FEUILLERES	ZH 3	3,5341
FEUILLERES	ZH 32, 34	3,5283

FEUILLERES	ZH 4	1,6061
FEUILLERES	ZH 5, 8	5,295
FEUILLERES	ZK 50	0,3985
FLAUCOURT	ZD 55, 56, ZH 107, ZE 29, 30, 33, ZD 17, ZC 20	15,0895
FLAUCOURT	ZD 62	0,2115
FLAUCOURT	ZH 113	2,2442
FLAUCOURT	ZH 114	2,2443
HERBECOURT	ZE 13	0,6044
HERBECOURT	ZE 9, 10, 12	9,6046
MARCHELEPOT MISERY	ZE 10	1,0465
SAINT CHRIST BRIOST	ZI 2	1,935
SAINT CHRIST BRIOST	ZI 3	1,211

VILLERS CARBONNEL	ZC 17	3,884
VILLERS CARBONNEL	ZC 18	0,532
VILLERS CARBONNEL	ZC 43, ZH 22, 26	4,1787
VILLERS CARBONNEL	ZC 52	0,5775
VILLERS CARBONNEL	ZC 53	0,5775
VILLERS CARBONNEL	ZC 55	14,8791
VILLERS CARBONNEL	ZD 2	0,886
VILLERS CARBONNEL	ZH 20, 28, 34	9,2256
VILLERS CARBONNEL	ZH 27	1,5227
VILLERS CARBONNEL	ZK 19	1,2571
WIENCOURT L'EQUIPEE	ZD 8, 9, 10	6,8592



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25150

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 13 juin 2025

SCEA LHERBIER
Madame, Monsieur LHERBIER Eric, Sophie
2 rue Bécourt
62127 BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25150

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/04/25 sous le numéro 62-25150.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Madame LHERBIER Sophie dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAILLEUL-AUX-CORNAILLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la transformation de l'EARL LHERBIER en SCEA LHERBIER ainsi que l'installation de Madame LHERBIER Sophie au sein de la SCEA avec apport de ses superficies. Le récapitulatif des parcelles est listé en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/08/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25150

Dénomination et commune du demandeur :**SCEA LHERBIER Madame, Monsieur LHERBIER Eric BOULET Sophie à BAILLEUL-AUX-CORNAILLES**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0286	ha 88 a 80 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0037	2 ha 82 a 40 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0038	5 ha 85 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0114	2 ha 96 a 15 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0115	ha 28 a 45 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0059	ha 28 a 25 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0099	1 ha 57 a 15 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZK0003	5 ha 95 a 40 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0021	ha 92 a 60 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0064	ha 51 a 40 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0042	10 ha 53 a 70 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZK0037	ha 27 a 84 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZK0040	3 ha 22 a 82 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0081	ha 35 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0056	ha 37 a 60 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0066	1 ha 78 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0300	ha 28 a 28 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0043	ha 66 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0034	ha 52 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0149	ha 5 a 20 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0012	7 ha 87 a 70 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0012	7 ha 87 a 70 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0133	ha 52 a 10 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0049	ha 16 a 50 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0053	1 ha 06 a 50 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0069	ha 19 a 50 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0071	1 ha 40 a 20 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0029	2 ha 96 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0030	ha 84 a 20 ca	EARL LHERBIER

BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0033	ha 24 a 40 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0007	ha 40 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0008	ha 41 a 10 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0009	ha 38 a 60 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0011	2 ha 47 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0036	3 ha 71 a 60 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0049	ha 19 a 50 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0050	ha 31 a 80 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0051	ha 52 a 20 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0052	ha 86 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0093	4 ha 91 a 25 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0285	ha 4 a 90 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0032	ha 62 a 60 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0073	1 ha 16 a 50 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZD0033	1 ha 60 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0042	ha 61 a 70 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0045	1 ha 08 a 80 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0015	1 ha 05 a 10 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0032	ha 63 a 10 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	D0132	1 ha 90 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0031	1 ha 41 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0054	ha 65 a 90 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0006	ha 53 a 10 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	A0498	ha 12 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	A0396	ha 60 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZC0071	ha 34 a 00 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI0010	ha 17 a 80 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0014	ha 41 a 80 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0070	4 ha 00 a 83 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0040	4 ha 66 a 40 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0041	ha 26 a 50 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0046	ha 99 a 70 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZE0069	1 ha 66 a 37 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0016	7 ha 94 a 30 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0019	1 ha 29 a 50 ca	EARL LHERBIER

BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH0020	1 ha 30 a 20 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZI0001	ha 24 a 10 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZI0002	ha 57 a 10 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZH0006	ha 6 a 10 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZH0007	1 ha 21 a 50 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZH0008	ha 68 a 00 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZH0009	6 ha 44 a 70 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZH0010	ha 21 a 40 ca	EARL LHERBIER
CHELERS	ZH0011	ha 47 a 30 ca	EARL LHERBIER
LA COMTE	ZH0050	1 ha 06 a 35 ca	EARL LHERBIER
LA THIEULOYE	ZC0001	2 ha 83 a 90 ca	EARL LHERBIER
LIGNY ST FLOCHEL	ZB0104	1 ha 47 a 00 ca	EARL LHERBIER
LIGNY ST FLOCHEL	ZB0105	3 ha 51 a 86 ca	EARL LHERBIER
LIGNY ST FLOCHEL	ZB0106	ha 7 a 44 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0003	ha 26 a 26 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0004	ha 85 a 06 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0008	ha 27 a 41 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0009	ha 67 a 57 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0010	ha 98 a 33 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0011	ha 50 a 14 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0005	ha 49 a 83 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0006	1 ha 54 a 56 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0007	ha 6 a 88 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0002	ha 19 a 47 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0001	ha 61 a 50 ca	EARL LHERBIER
MARQUAY	ZA0012	ha 24 a 60 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B 0537	ha 30 a 00 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0063	1 ha 13 a 08 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B 0709	0 ha 61 a 12ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B 0704	ha 23 a 67 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE 0054	ha 30 a 71 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE 0050	ha 15 a 16 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B 0713	ha 79 a 00 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B 0539	0 ha 10 a 07 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE 0001	ha 80 a 32 ca	EARL LHERBIER

MONCHY BRETON	ZE 0002	ha 45 a 57 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE 0062	ha 30 a 97 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0410	1 ha 00 a 05 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0478	ha 28 a 39 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0479	ha 42 a 36 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0683	ha 8 a 51 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0685	ha 27 a 06 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0540	ha 32 a 28 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0710	ha 23 a 59 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0013	ha 34 a 15 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0040	ha 78 a 07 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0044	ha 12 a 88 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0048	ha 47 a 79 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0049	ha 23 a 44 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0366	ha 51 a 25 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0039	1 ha 48 a 68 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0031	ha 52 a 98 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0032	1 ha 12 a 69 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0033	ha 85 a 10 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0034	ha 36 a 12 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0360	ha 18 a 75 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0361	ha 30 a 05 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0697	ha 7 a 81 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0056	2 ha 21 a 93 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0057	1 ha 45 a 02 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0059	1 ha 08 a 63 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0060	ha 21 a 69 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0698	ha 7 a 87 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0038	ha 79 a 68 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0352	ha 7 a 95 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0035	ha 9 a 21 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0036	2 ha 22 a 41 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0041	ha 9 a 88 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0051	4 ha 35 a 39 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0696	ha 72 a 94 ca	EARL LHERBIER

MONCHY BRETON	ZE0042	1 ha 26 a 97 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0030	ha 25 a 13 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0444	ha 11 a 05 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0445	ha 6 a 82 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0446	ha 10 a 49 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0447	ha 7 a 38 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0448	ha 9 a 94 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0449	ha 7 a 92 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	B0671	ha 38 a 55 ca	EARL LHERBIER
MONCHY BRETON	ZE0047	2 ha 87 a 57 ca	EARL LHERBIER
TERNAS	ZC0015	5 ha 01 a 50 ca	EARL LHERBIER
TINCQUES	ZE0048	ha 55 a 40 ca	EARL LHERBIER
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZL 0002	ha 18 a 80 ca	LHERBIER Sophie
MAGINICOURT EN COMTÉ	A 0070	ha 84 a 65 ca	LHERBIER Sophie
MAGINICOURT EN COMTÉ	A 0375	1 ha 92 a 40 ca	LHERBIER Sophie
MAGINICOURT EN COMTÉ	A 0069	ha 26 a 70 ca	LHERBIER Sophie
MONCHY BRETON	ZE 0052	ha 77 a 86 ca	LHERBIER Sophie
MONCHY BRETON	ZE 0064	2 ha 04 a 27 ca	LHERBIER Sophie
MONCHY BRETON	ZE 0046	6 ha 99 a 85 ca	LHERBIER Sophie
MONCHY BRETON	ZE 0053	ha 49 a 27 ca	LHERBIER Sophie
MONCHY BRETON	ZE 0055	2 ha 98 a 43 ca	LHERBIER Sophie
MONCHY BRETON	ZE 0058	1 ha 89 a 36 ca	LHERBIER Sophie
MONCHY BRETON	ZE 0037	1 ha 45 a 66 ca	LHERBIER Sophie
MONCHY BRETON	ZE 0004	ha 32 a 70 ca	LHERBIER Sophie
MONCHY BRETON	B 0703	2 ha 73 a 32 ca	LHERBIER Sophie



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 27 mai 2025

SCEA DU MONT PRIVE
Monsieur ROUZE Charles
18D rue de Corbehem
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE

Réf : SEA/SP/n°62-25174

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25174

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/04/25 sous le numéro 62-25174.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur DOUCHE Thierry dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NOYELLES-SOUS-BELLONNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU MONT PRIVE au moyen des parcelles cadastrales ZD0054 et ZD0015 situées sur le territoire de la commune de NOYELLES SOUS BELLONNE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/08/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 27 mai 2025

**(EARL FERME DES ALOUETTES)
Monsieur VALET Matthieu
1 chemin des Dix Huit
62144 HAUTE-AVESNES**

Réf : SEA/SP/n°62-25176

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25176

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/04/25 sous le numéro 62-25176.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL FERME DES ALOUETTES (Monsieur VALET David) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HAUTE-AVESNES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL DES ALOUETTES qui exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/08/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25176

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL FERME DES ALOUETTES) Monsieur VALET Matthieu à HAUTE-AVESNES**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62123 HABARCQ	000 AA 144	0.9000
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZM 16	1.2146
62123 GOUVES	000 ZB 18	0.8280
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZL 26	0.6214
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZK 17	0.7334
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 OG 440	0.0019
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 OG 441	0.0002
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 OG 443	2.2973
62123 HABARCQ	000 ZA 50	5.0620
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZM 14	2.3298
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZD 30	1.1940
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZM 7	0.5920
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZM 12	0.5591
62144 HAUTE-AVESNES	000 AC 66	0.5580
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZC 10	0.3450
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZC 11	0.5370
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZC 12	0.6460
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZC 29	1.3490
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZC 30	0.5890
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZC 13	2.1320
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZD 34	1.6850
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZD 35	3.3900
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZI 42	1.1416
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 OC 46	0.9548
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 OC 47	1.3998
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 OC 72	0.7351
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 OC 91	1.2960
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 OC 93	0.2425
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 OC 94	2.6931
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZH 2	1.6400
62123 MONTENESCOURT	000 AC 3	0.7183
62123 GOUVES	000 ZB 55	3.1972
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZL 24	5.9752

62144 MONT-SAINT-ELOI	000 ZR 2	2.0976
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZL 27	2.6209
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZM 13	1.2227
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZI 50	4.3190
62144 HAUTE-AVESNES	000 AC 78	0.1601
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZL 64	0.4643
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZI 40	3.5988
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZM 6	1.0580
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 ZR 4	1.1233
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZM 3	2.1652
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZM 4	0.1584
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZL 29	2.0571
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZM 15	7.6906
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZI 12	5.6822
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZI 15	1.6568
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZI 37	0.0867
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZI 38	1.8553
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZI 39	0.5308
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZI 56	0.5068
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZK 14	1.8944
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZK 15	4.9266
62144 HAUTE-AVESNES	000 AC 65	0.5530
62144 HAUTE-AVESNES	000 AC 79	1.1100
62144 HAUTE-AVESNES	000 AC 80	1.9840
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 ZR 1	7.0348
62123 HABARCQ	000 ZD 8	0.1100
62123 HABARCQ	000 ZD 9	1.2500
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZM 11	2.0796
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZI 23	5.2853
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZM 5	0.4206
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZK 16	1.0148
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZM 1	3.1262
62161 AGNEZ-LES-DUISANS	000 ZM 8	3.3508
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZI 16	0.4775
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZI 17	0.7938
62144 HAUTE-AVESNES	000 ZI 51	2.9255
62690 TILLOY-LES-HERMAVILLE	000 ZB 54	1.5445

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Texte non paru au journal officiel

DREAL Hauts-de-France

Décision du 1^{er} septembre 2025

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la DREAL Hauts-de-France et à la formation spécialisée du comité

Le directeur de la DREAL Hauts-de-France,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Décide :

TITRE I^{ER}
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés au Comité Social d'Administration de service déconcentré, institué auprès de la DREAL Hauts de France :

- le président : Julien LABIT, directeur de la DREAL Hauts-de-France (ou son représentant) ;
- les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :
 - Nicolas MORBÉ, directeur adjoint
 - Christelle FOSSIER, secrétaire générale
 - Laurence VANACKER, responsable des Ressources Humaines
 - Angélique SLANINKA, adjointe à la responsable des Ressources Humaines

Article 2

Sont nommés au Comité Social d'Administration (CSA) de service déconcentré, créé auprès de la DREAL Hauts de France, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires du CSA

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur DEGOBERT Maximilien

Madame HECQ-RIVIERE Thérèse

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Monsieur THUILLIEZ Olivier

Au titre de l'organisation syndicale FO

Monsieur HEINA Francky

Madame DISPA Celine

Monsieur VANZWAELMEN Laurent

Madame NKOLO NKOOL Nohémie (MOUNIER)

2. Membres suppléants du CSA

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur CARIN Grégory

Monsieur SAUSSOL Jean-Noël

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur LAMIDEL Benjamin

Madame LE BRIS Réjane

Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame BERGHE Mélanie

Madame GAFFET Nathalie

Madame PRESSENSE Agnès

Monsieur MANTEL Robin

3. Secrétaire adjoint du CSA

- secrétaire adjoint du CSA : Madame Céline DISPA

TITRE II

FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITE

Article 3

Le président de la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de service déconcentré est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Sont nommés à la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée auprès de la DREAL Hauts de France :

- le président : Julien LABIT, directeur de la DREAL Hauts-de-France (ou son représentant) ;
- les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :
 - Nicolas MORBÉ, directeur adjoint
 - Christelle FOSSIER, secrétaire générale
 - Laurence VANACKER, responsable des Ressources Humaines
 - Angélique SLANINKA, adjointe à la responsable des Ressources Humaines

Article 4

Sont désignés à la Formation Spécialisée du Comité (FSC), mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires de la FSC

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur SAUSSOL Jean-Noël

Monsieur CARIN Grégory

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Madame VERHOEVEN Clotilde

Monsieur THUILLIEZ Olivier

Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame DISPA Céline

Madame BERGHE Mélanie

Madame GAFFET Nathalie

Madame RAYNAL Charlotte

2. Membres suppléants de la FSC

Au titre de l'organisation syndicale CGT-Solidaires

Monsieur BLONDEAUX Laurent

Monsieur DEGOBERT Maximilien

Au titre de l'organisation syndicale UNSA

Monsieur HANNEDOUCHE Romain

Madame LE BRIS Réjane

Au titre de l'organisation syndicale FO

Madame PRESSENSE Agnès

Madame NKOLO NKOLO Nohémie (MOUNIER)

Madame DELAYEN Nathalie

Madame DOLIQUE Virginie

3. Secrétaire et secrétaire suppléant de la FSC

- secrétaire de la FSC : Madame Céline DISPA
- secrétaire suppléant(e) de la FSC : pas de candidat

Article 5

Sont nommés à la Formation Spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée auprès de la DREAL Hauts de France en qualité d'acteurs de la prévention :

- les assistant(e)s et conseiller(ère)s de prévention :

- Laëtitia CARTIGNIES
- Émeline DELACHER

- les médecins du travail :

- Dr Audrey EGLINGER
- Dr Alain BOURGEOIS

- les assistant(e)s de service social :

- Sophie GUILLEMAIN
- Sylvie PORQUEZ-POINTEL

- l'inspecteur(trice) en santé sécurité au travail :

- Isabelle SATIN

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 6

Est abrogée :

- la décision de composition du CSA et de la FSC en date du 30 juillet 2025.

Article 7

Le directeur de la DREAL Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait, à Lille, le 2 septembre 2025

Le directeur,